

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

2152 194854

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : Société :

Actif 2152 Pensionné(e)

Autre : ETR ITI

Nom & Prénom : ELLOUAHIDI LaKBI R

Date de naissance :

Adresse : HAYNOR RUE N°46 CASA BARC

Tél. : 05 22 57 58 72

Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Docteur M. H. SMIRÉS
Médecine Générale
Jamilia 5 Av. Dakhla Rue 50
N° 492 Cité Djemaâ - Casablanca

Date de consultation : 01.08.22

Nom et prénom du malade : LAKBI R EL OUAHIDI Age : 1942

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements dans un pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casa

Le : 01.10.2022

Signature de l'adhérent(e) :



Déclaration de Maladie

M22- 0019487

2

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
01/08/22	C	1	15000	Docteur M. H. SMIRSES Médecine Générale Jamila 5 Av. Dakha F 50 N° 492 Cité Djemaâ - Dakar - Sénégal

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	01/08/22	289,30

ANALYSES - RADIographies

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

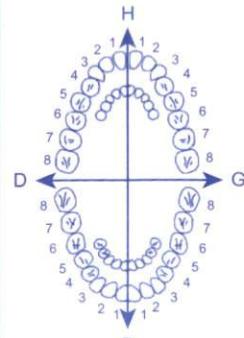
Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

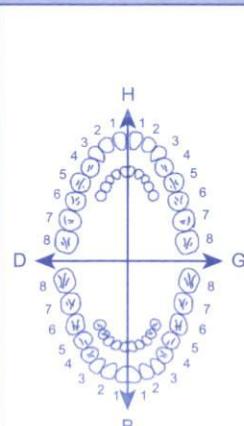
Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				
				
				
				
				
				
				
				

O.D.F PROTHÈSES DENTAIRES



DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	25533412	21433552
	00000000	00000000
D	00000000	00000000
	35533411	11433553
B		
G		

[Création, remont, adjonction]

Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr. Mohamed H. SMIRES

Diplômé de la Faculté de Médecine de Nancy
mé d'Échographie de la Faculté
e Médecine de Montpellier

HLA - Jamila 5
CASABLANCA
223724411
PPV: 29,80 DH
LOT 210032
EXP 02/2023

الدكتور محمد حسن اسميرس

خريج كلية الطب ببنانسي
حائز على دبلوم في التشخيص العلمي
بالصدى من كلية الطب بمونبولي

5، شارع الداخلة جميلة 492

قرية الجماعة - الدار البيضاء

الهاتف: 06 73 47 24 14
الدار البيضاء، في

Casablanca, le

01/08/2022

دواء

Glucovance 500 mg
Comprimés pelliculés B/
PPV: 42.00 DH

Glucovance 500 mg/ 2.
Comprimés pelliculés B/
PPV: 42.00 DH

29,80 DH
Lakbir Eloualidi
Xyteno 100 mg
12

LOT 123DH20 EXP 20/11/2022
XERIUM 20 mg

123,20 DH
Xerium 20 mg
12

22,50
24,50
15,00
5
16 Mr
/ 7

Docteur M. H. SMIRES
Médecine Générale
Jamila 5 Av. Daouda Rue 50
N° 492 Cité Djemaâ Casablanca